



Histo-Généalogie



La pétition¹ Contre Gaudérique Porteil (1779-1850) Maire de Mosset de 1824 à 1828

Gaudérique Porteil est nommé Maire de Mosset en 1824 par le préfet des Pyrénées Orientales en remplacement de son père décédé. A 45 ans, il prend donc la tête d'un conseil municipal de notables, en place depuis 1816 pour la moitié et 1821 pour le reste. Eux aussi avaient été nommés par le préfet.

Un an plus tard, une grande partie de ce conseil municipal souhaite le faire destituer pour son "bien et pour celui de la commune," disent-ils. Ils rédigent pour cela une pétition qu'ils envoient au préfet.

Les acteurs

La pétition, datée du 11 mars 1825, rassemble 51 signataires dont la quasi-totalité des membres du conseil municipal. Les organisateurs de la cabale sont : **Sébastien Bazinet** (1777-1845), **Baptiste Corcinos** (1774-1848), **Isidore Pompidor** (1770-1837), **Sébastien Mayens** (1783->1857), **Michel Arrous** (1785-1843), tous agriculteurs. L'enquête montrera que les plus virulents sont ceux qui s'opposent à la rigueur des contrôles exercés par le maire et en particulier les 2 meuniers : **Barthélémy Lavila** (1781-1867) qui possède les moulins de *Baix* et de *Dalt* et **Bonaventure Matheu** (1775->1838) propriétaire du moulin de la ville.

Le plus actif semble être **Sébastien Bazinet**, négociant et cordier qui avait acheté la dénommée *Casa*

dels metges au 3 Carretera de Prada et dont le fils, du même prénom, sera Maire 20 ans plus tard. Il en est probablement l'initiateur et **Isidore Pompidor**, ancien secrétaire de mairie, le rédacteur.



La pétition

Les pétitionnaires, qui "ont le devoir de faire parvenir le cri des opprimés", énumèrent 11 griefs numérotés et illustrés de faits sur le comportement critiquable du Maire. L'enquête administrative qui suivit fut confiée au Maire de Prades, M. **Jacques de Gelsen**. Il s'installa quelques jours à Mosset et interrogea quelques 80 personnes dont la quasi-totalité des signataires.

Dans la présentation qui suit, chaque grief est complété d'un commentaire qui fait largement appel aux déclarations de ces 80 personnes et aux conclusions du rapport du commissaire enquêteur.

Grief 1 : "Je suis un Roi."

Le Maire de Mosset, sur la place publique, déclame "Je suis un Roi, le fils du Roi, le neveu du Roi."

Commentaire : Aucune personne n'est en mesure de confirmer ce propos. Le commissaire enquêteur est péremptoire : "On prête au Maire des propos ridicules mais nous voyons, par les déclarations, que le propos n'a point été tenu comme il est énoncé. M. **Porteil** pour se faire respecter dans l'exercice de ses fonctions rappelait seulement à ceux qui l'entouraient qu'il représentait le Roi dans la commune."

Conseillers municipaux et leurs revenus (F)	
Maire : Porteil Joseph (1779-1850)	800
Adjoint : Jacques Dirigoj (1787-1840)	400
Corcinos Baptiste (1774-1848)	833
Lavila Barthélémy (1781-1867),	490
Bazinet Sébastien (1777->1839)	97
Mayens Sébastien (1783->1857)	390
Bazinet Joseph (1777->1845)	312
Climens Jean (1761-1849)	527
Dimon Pierre (1786-1865)	493
Pompidor Isidore (1770-)	330
Bompeyre Melchior (1767-1826)	
Arrous Michel (1785-1843),=	365

Grief 2 : vexations

" Le Maire ne cesse de vexer des personnes qu'il devrait, par devoir, protéger."

Commentaire : Sébastien Bazinet nuance la critique. "Ce dont on peut se plaindre de la part de M. **Porteil** est plutôt l'effet d'une tête exaltée que d'un esprit de caprice."

De Gelcen n'est pas convaincu : " On lui reproche des vexations mais aucun des signataires n'en peut citer aucune. M. Lavila a été menacé de la prison mais, de son aveu, il a résisté à l'autorité du Maire. "

Grief 3 : arrestation du meunier Lavila

" Le 26 novembre 1824, au moulin d'**Isidore Lavila**, il [le Maire] se saisit d'un litre qu'un employé utilisait pour prélever le droit de moulure².

De retour **Lavila** lui objecta qu'il n'avait pas le droit de saisie d'un objet portant l'empreinte des poinçons officiels. Le Maire conduisit **Lavila** en prison mais sur le chemin, une personne "dessilla les yeux du Maire " et **Lavila** échappa au cachot. "

Commentaire : Isidore Lavila ne souhaite pas l'exploitation de ce différend : " Ce fait lui est personnel. Il s'opposa au Maire parce qu'il ne portait pas son écharpe. "

Grief 4 : servitude

" Vers janvier 1825, **Jacques Galaud** (1775-1843) échappa lui aussi à l'écrou après avoir "élevé sa voix". L'objet du différend concernait une servitude. "

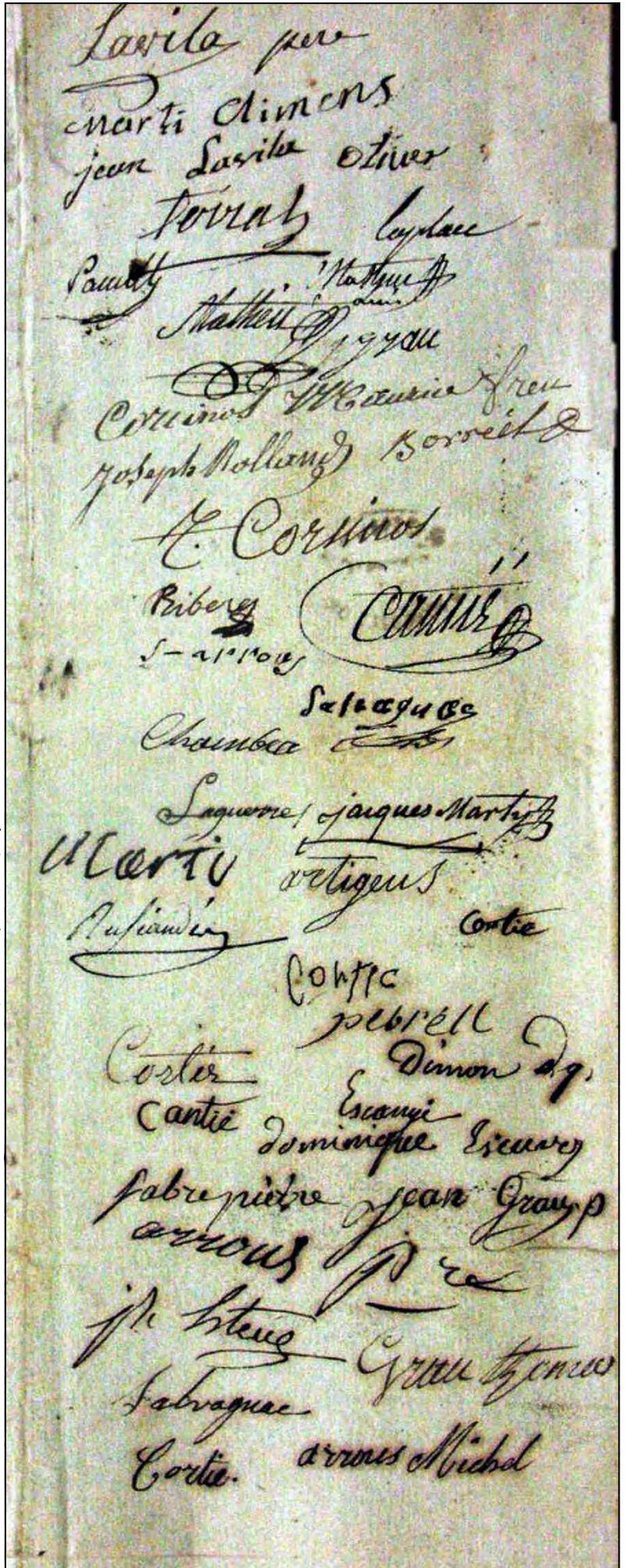
Commentaire : Selon **Jacques Dirigoy**, adjoint et beau frère de **Porteil**, " il s'était élevé une dispute entre **Galaud** et le Maire **Porteil** au sujet de l'égout des eaux de la voie publique que le Maire voulait faire tomber sur la propriété de **Galaud**," ce que confirme **Isidore Lavila** : "**Jacques Galaud** manifestait de l'opposition à laisser passer les eaux des rues dans une direction qui ne lui convient pas. "

Le commissaire enquêteur : " le motif de M. le Maire était tout différent de celui qu'on allègue ... la servitude dont il s'agissait appartient à la commune, dont M. **Porteil** cherchait à maintenir les droits. "

Grief 5 : arrêt du bal de Carnaval

" Le dernier jour de carnaval, par la plus marquante des inconséquences, il a manqué de mettre toute la commune en combustion.

Fort de l'assentiment de la M. le Maire, la jeunesse dansait sur deux places séparées. La plus grande tranquillité régnait dans ces lieux. On ne pouvait prévoir aucune apparence de troubles, lorsque tout à coup il prit envie à M. le Maire, décoré de son écharpe, tenant dans



sa main - à l'instar d'un geôlier - la clé d'un chenil qu'il appelle prison, de défendre au musicien de jouer et dit aux danseurs que si toutefois ils voulaient danser, ils n'avaient qu'à se joindre aux autres. Une forte rumeur commença et grâce à la prévoyance d'un particulier qui engagea cette partie de notre jeunesse d'aller continuer la danse chez lui, le calme fut rétabli."

Commentaire : Sébastien Bazinet nous apprend que " les deux coteries³ qui dansaient étaient indisposées l'une contre l'autre, " et **Jean Freu** que : " Le Maire a fait cesser la danse de ceux qui avaient fait du bruit la veille."

De Gelcen conclut : " Si M. le Maire de Mosset a pris un jour de Carnaval des mesures que l'on blâme, d'après le dire de plusieurs déclarants et notamment de l'adjoint, il a agi dans le cercle de ses attributions et dans l'intérêt de l'ordre public. "

Grief 6 : le baiser dérobé

" La veille de ce jour [de carnaval], il s'était déjà permis de faire cesser, à environ neuf heures du soir, un bal sur la place quand le calme régnait. Peut-être a-t-il voulu se venger d'un soufflet, duquel il fut menacé, d'une fille à laquelle il avait dérobé un baiser. Et la jeunesse fut assez docile pour céder à sa sommation. "

Commentaire : Jacques Marty (1792-1859), cor-donnier, relativise la chose : Il " ne croit pas que le baiser soit la cause de la fermeture du bal. C'est une plaisanterie que M. **Porteil** se permet quelquefois à l'égard des jeunes filles. "

Pour le commissaire enquêteur, "le motif mis en avant ne serait qu'une supposition ridicule, si elle ne portait l'empreinte de la malignité "

Grief 7 : perception des amendes

" Il a prélevé, sans autorisation légale, au moins à une quarantaine d'individus, certaines sommes à titre d'amende soi-disant pour l'église.

Parmi le nombre, il en est une de six francs prélevée sur **Françoise Bruzy** (1789-1850), épouse **Joseph Foulquier**, contre laquelle le garde champêtre avait dressé un procès-verbal, constatant qu'elle avait volé des haricots, pommes et autres objets, et qu'elle avait été déjà autrefois reprise par la justice. "

Jacques Dirigoy, Martin Climens, Sébastien Bazinet, Pierre Ange Balard (1790-1837), etc. ont payé des amendes " pour ne pas avoir trouvé le devant de leur maison assez propre, "et **Espérance Estève**, " pour lui avoir ramassé, lui-même, le cochon qui était devant leur porte. "

Quant à **Magdeleine Roland**, le Maire l'avait, " lui-même, surprise à troubler l'eau des auges de la fontaine. "

Commentaire : A la demande du préfet, ce grief est celui qui doit faire l'objet des " investigations les plus sévères. "

Il faut vérifier si le Maire avait le droit de faire payer des amendes et le droit de ne pas donner suite au délit après compensation financière. Par ailleurs, quel était l'usage des sommes ainsi collectées ?

La probité du Maire est reconnue par tous ; même **Isidore Pompidor**, un des initiateurs de cette pétition, reconnaît que " les transactions ont eu lieu en présence de membres du conseil municipal. Les sommes étaient destinées à la réparation de la maison presbytérale. "

L'honnêteté du Maire est une préoccupation du commissaire enquêteur ; Il écrit : " Je me suis attaché à faire expliquer par les personnes interrogées sur la probité de M. **Porteil**. Tout le monde est d'accord pour le reconnaître à l'abri de tout reproche et je ne doute pas du moment où le conseil municipal entendra les comptes, les recettes illégales mais appliquées à des objets d'utilité publique au service de tous et employées dans l'intérêt de la commune. Il est à remarquer d'ailleurs que le Maire de Mosset ayant le droit de juger les contraventions dans sa commune, où ne résidait pas de juge de paix, a pu croire qu'il lui était permis de les réprimer. "

Lettre du sous-préfet au préfet

Une accusation grave et sur laquelle j'avais spécialement chargé le commissaire d'insister, a été trouvée, c'est "celle qui concerne les transactions illicites sur contraventions de Police, mais l'excuse admise en pareille circonstance d'avoir utilisé les produits de ces transactions pour l'avantage de la commune s'établit par l'attestation minime par tous les déclarants qui rendent hommage à la probité du Sieur Porteil et surtout par celle du sieur Pompidor le principal artisan de la dénonciation qui affirme qu'il a été détenteur de ces mêmes produits.

L'innocence du Sieur Porteil sur ce chef d'accusation me paraît si clairement indiquée que j'ai cru pouvoir m'abstenir de l'admettre à une justification sur ce point comme sur tous les autres. "

Grief 8 : médiation

" Il a fermé les yeux sur un vol considérable commis dans la maison **Anriquel** " vol impliquant son beau-frère, **Baptiste Monceu** [1794-1871]. L'adjoint est intervenu chez **Monceu** " à l'occasion d'une visite domiciliaire et pour restitution duquel il a été rendu [à la victime] trois charges de bled seigle. "

Commentaire : La rédaction alambiquée de ce reproche n'est pas surprenante. Aucune des personnes interrogées n'a pu expliquer les faits et seul, l'adjoint, qui est celui qui est intervenu comme médiateur, a été clair et compréhensible. **De Gelcen** a formulé ainsi le fait dans son rapport : "Le Maire de Mosset a été étranger à ce dont il est question. S'il avait coopéré à ramener l'harmonie entre deux frères et empêché d'appeler l'infamie sur leurs familles au moyen d'une transaction qui réparait le dommage, non qu'il faille lui en faire le reproche, on lui en devrait bien plus en faire l'éloge. "

Grief 9 : provocations et insultes

" Il insulte et il provoque les personnes les plus tranquilles de la commune jusqu'à leur donner des défis. À l'heure qu'il est, il a reçu trois sommations différentes

pour comparaître en police correctionnelle. Enfin il a toujours à la main ou dans ses poches la clé de la prison. "

Commentaire : Jacques Marty, le cordonnier " sait que M. le Maire et M **Matheu** parlaient d'un projet de place et d'aqueduc, à la suite de quelques paroles M **Matheu** dit à M **Porteil** de disparaître de ses yeux. M **Porteil** lui dit des grossièretés. Le dimanche des rameaux [27 mars et donc après la remise de la pétition] M. **Porteil** a insulté certains de petits Maires. "

Jacques Marty, lui-même, " considéré comme une insulte le refus d'un certificat que le Maire ne croyant pas pouvoir le lui faire pour tenir lieu de passeport. Et aussi le reproche de se livrer à l'usure, ce qui lui fit de la peine et emmena entre eux une explication un peu vive. "

Pour **Julien Cantié** (1791), instituteur qui habite au 12 Plaça de Dalt, " le Maire, ayant été traité de babilard par **Bonaventure Matheu**, répondit à ce mot par des paroles fâcheuses et même injurieuses. Il existe du reste pour ce fait une action judiciaire⁴ contre **Porteil**, qui lui a proposé d'aller, s'il le voulait, se battre sur la montagne ou bien de danser et chanter avec lui parce qu'il n'avait aucune rancune. "

Et le Maire de Prades conclut sur ce point : " Les insultes et les provocations dont il s'agit, c'est comme personne privée que M **Porteil** se les permet, encore même faut-il dire que c'est lui qui est administrativement provoqué et ceci ne peut en rien influencer sur sa conduite publique. "

Grief 10 : tapage nocturne

" La loi du 28 pluviôse An VIII a délégué, par son article 13, aux Maires et adjoints des fonctions administratives qu'exerçaient les agents et adjoints municipaux, relativement à la police et à l'état civil. ... les Maires et adjoints sont donc chargés de veiller généralement à la tranquillité. "

Dans ces conditions, " pourquoi le Maire de Mosset, accompagné de ses camarades au sortir du cabaret, à des heures indues, se permet-il de troubler le repos des citoyens par des chants bruyants dans les rues et de porter des coups sur leurs portails ? "

Commentaire : Ce tapage nocturne est confirmé par **Jacques Dirigoy** [1787-1840], " Le dernier jour de Carnaval à 2 heures du matin, M. **Porteil** parcourait encore les rues avec des musiciens. Il fut s'établir devant la porte de M. **Bomppeyre** [1 Escaler d'en Dolfe] sur laquelle il frappait. M. **Porteil** étant d'un caractère très gai et jovial s'arrête quelquefois au cabaret pour chanter dans ses tournées de police après les avoir fait évacuer, ne gardant avec lui que quelques individus. "

De Gelcen est compréhensif : " Il faut être bien disposé à envenimer les choses les plus innocentes pour élever contre M. **Porteil** le 11^e grief. Nul habitant ne se plaint d'avoir été troublé pendant la nuit dans son repos et le fait particulier qu'on cite est dans les usa-

ges du pays et a été regardé comme une espèce de galanterie par M. **Bomppeyre** sous la fenêtre duquel les musiciens jouaient. "

Griefs 11 – La personnalité du Maire

" Nous nous bornons à ces faits comme émanant d'un homme public. Si nous devons le suivre dans sa vie privée ce serait à ne point en finir.

Voilà l'homme, Monsieur le Préfet, que vous nous avez donné pour Maire. Nous aimons à nous persuader que si vous aviez prévu qu'il fut capable de s'oublier à ce point, vous n'auriez point cédé aux sollicitations des personnes qu'il a fait agir pour obtenir ce poste. "

Commentaire : Joseph Terrals (1766-1838) sait que " M. le Maire chante quelques fois à l'auberge en payant une bouteille. "

Le Maire ne cache pas son franc-parler. " Le dimanche des Rameaux le Maire a tenu des paroles insultantes à tous ceux qui avaient signés la pétition. "

L'obtention des signatures

L'obtention des signatures était organisée et minutieusement préparée pour chaque signataire potentiel. On n'allait pas quémander une signature chez lui, sa femme ou une autre personne du clan familial aurait pu le dissuader ; il était " convoqué " : **Pierre Dimon** (1768-1866) explique qu'on " l'envoya chercher pour se rendre chez **Bazinnet** dépositaire de la pétition. Celui qui l'accompagnait lui dit que c'était pour des affaires de Mosset. " **Étienne Chambeu**, lui, croyait signer un certificat en faveur de quelqu'un. **Joseph Estève** (1800-1870) croyait " être appelé pour servir de témoin pour quelque prêt comme il est de coutume. "

" **Jacques Dirigoy**, adjoint et beau frère de **Porteil**, n'étant point instruit du projet de pétition, fut invité par **Baptiste Corcinos**, un autre de ses beaux-frères, de la part de **Sébastien Bazinet** à se rendre chez ce dernier, sans que **Corcinos** ne voulut lui dire pourquoi. "

Chez **Baptiste Corcinos** attendent Messieurs **Pompidor**, **Mayens**, **Arrous**, **Bazinnet** et **Corcinos**. Sans autre explication, on déclare à **Jacques Dirigoy**, " que pour le bien de M. **Porteil** et de la commune il fallait signer. "

En général le texte était lu par **Pompidor**. En effet en 1825 très peu de Mossétans ont fréquenté

l'école si bien que " savoir lire " est un privilège. Ceux qui ont quelques rudiments de la langue française, souvent acquis sous les drapeaux, n'en saisissent pas les nuances. Devant les notables instruits ils préférèrent griffonner maladroitement leur nom au bas de la feuille de papier que discuter du sens du texte proposé. A cela s'ajoute que la formulation n'est pas toujours des plus claires. **Escanyé**, **Jean Freu** et **Maurice Salvagnach** [1785-1868] ont signé sans en connaître le contenu. **Pierre Fabre** a signé sans lecture préalable mais il savait que c'était pour le remplacement du Maire. **Joseph Rolland** (1799-1874) a avoué ne pas sa-

« Toutes ces menées viennent des plus riches de la commune qui tous voudraient commander. »

Pierre Fabre

voir ce qu'il signait.

De plus la plupart des signatures ont été acquises sous la forte pression des demandeurs. **Jean Cortie** a signé par complaisance. **Pierre Cortie**, garde forestier employé par **Joseph Cantié**, lui-même agent de M. **d'Aguilar** pour la

surveillance des bois, signe la demande expresse de son employeur qui l'a engagé fortement.

" La plupart des signatures ont été prises à des gens simples qu'on a séduit ou trompé," résume **de Gelcen** dans son rapport au sous préfet.

Lors de leur interrogatoire une majorité de signataires regrettent d'avoir signé. **Dirigoy** déclare que " s'il avait eu le temps de réfléchir, il n'aurait pas signé." **Pierre Dimon** " aurait effacé sa signature s'il avait pu. Il demande qu'elle soit comme non avenue. "

Les raisons

Pierre Fabre regrette et estime que "toutes ces menées viennent des plus riches de la commune qui tous voudraient commander." **Pierre Dimon** est convaincu " que c'est en haine de M **Porteil** que la pétition a été dressée. La masse de la population est bien disposée en sa faveur. Quelques individus seulement lui en veulent à cause d'affaires particulières et lui ont suscité cette tracasserie. M **Porteil**

est un brave homme. S'il avait fait une contre pétition il aurait eu au moins 400 signatures parce que dans son administration il fait tout pour le bien. " **Joseph Estève** ajoute

que le maire est trop rigoureux si bien que " les propriétaires de moulins sont fâchés parce qu'il exerce la police sur leurs usines. "

Louis Oliver (1759-1832) plus philosophe pense fondamentalement que " les gens à Mosset sont difficiles à conduire. "

Pour le maire de Prades, " cette pétition est un effet de la malveillance de ses ennemis, l'exaltation du zèle de M. **Porteil** et l'amour propre blessé d'un certain groupe d'individus est pour beaucoup, dans cette disposition de certains esprits. La généralité des habitants de Mosset est bien disposée pour M. **Porteil** dont les intentions sont bonnes quoiqu'il agisse avec légèreté et inconséquence. "

Extrait du rapport de Gelcen au sous-préfet du 20 avril 1825

" Rien de grave, rien qui puisse porter atteinte à l'honneur ou à la considération et à la délicatesse de M. le Maire de Mosset ou qui soit capable de lui faire retirer la confiance de l'autorité supérieure. Il résulte, au contraire, du dire d'une personne désintéressée, de celui même de ses détracteurs que le fonctionnaire jouit d'une exacte probité, un zèle, peut-être trop ardent pour son devoir. C'est ce qu'attestent la plupart des déclarants. C'est ce que m'ont assuré des person-

« Le Maire lui a proposé d'aller, s'il le voulait, se battre sur la montagne ou bien de danser et chanter avec lui parce qu'il n'avait aucune rancune. »

Pierre Fabre

nes dignes de confiance.

Quant aux faits incriminés qui s'articulent d'une manière vague, inexacte et ironique, ils jettent sur M. **Porteil** de l'odieux ou du ridicule. Les explications que nous avons reçues leur font prendre un tout autre caractère.

La plupart sont indifférentes et n'offrent rien de répréhensible, les autres ne sont que des supputations exagérées ou même calomnieuses. Aucune ne précise ni les circonstances, ni les preuves. On met en avant pour dégoûter ou déconsidérer, s'il est possible, M. le Maire de Mosset...

Beaucoup de faits sont avancés au hasard par des signataires qui n'en avaient point une connaissance personnelle et les autres sont expliqués d'une manière tout à l'avantage du Maire inculpé."

" La pétition est l'ouvrage de 6 ou 7 individus animés par le dépit, l'envie ou la haine contre M. le Maire de Mosset, soit parce qu'il réprime leurs écarts et les ramène aux règles d'une bonne justice, soit parce qu'ils se trouvent humiliés d'être soumis à son autorité.

Toutes les personnes justes et désintéressées que j'ai consultées m'ont assuré que M. **Porteil** jouissait de l'estime et de la considération de ses administrés et que son administration ne pouvait qu'être avantageuse pour la commune de Mosset.

Il est vrai cependant que M. **Porteil** a commis des légèretés qui ont pu servir de prétexte... pour le dénigrer.

Mais quant à la dénonciation faite contre lui elle n'est qu'une

pure tracasserie qui ne saurait mériter la moindre confiance et dont M. le préfet croira peut-être faire justice par le rejet de la pétition. "

Lettre du sous préfet

Dans sa lettre au préfet, le sous préfet reprend l'essentiel du rapport du commissaire enquêteur selon lequel, "presque tous les faits reprochés sont dénaturés ou malicieusement dénaturés ou calomnieux."

Deux points spécifiques, que **de Gelcen** ne pouvaient aborder, concernent d'une part le grief 7 relatif aux amendes et d'autre part les perspectives d'avenir des conseillers municipaux.

" Les transactions illicites sur contraventions de Police et l'utilisation des produits de ces transactions pour l'avantage de la commune " violent les règlements administratifs mais " les déclarants qui rendent hommage à la probité du Sieur **Porteil** et surtout celle du sieur **Pompidor**, le principal artisan de la dénonciation, " minimisent cette irrégularité.

" Je me réserve d'engager M. **Porteil** à modérer l'exaltation de son caractère dans certaines circonstances, à se maintenir dans la dignité de ses fonctions, à se départir d'une habitude de menace qui dénote trop souvent l'homme privé dans l'homme public, à user modérément du pouvoir qui lui est attribué et enfin à ne plus

« Les gens à Mosset sont difficiles à conduire.»

Louis Oliver (1759-1832)

se permettre des recettes illicites sur des transactions également réprochées.

Ces conseils donnés en votre nom feront impression sur le sieur **Porteil** et seront pour lui avec le blâme des irrégularités sur sa conduite passée une punition suffisante. "

Par ailleurs, les auteurs de la pétition, ses principaux signataires, qui ont capté les autres signatures, appartiennent à une classe d'individus dont les sentiments politiques sont tels qu'ils seront sans doute longtemps éloignés d'autres fonctions municipales que de celles de membres du conseil.

Jaloux d'avoir vu échapper le pouvoir de leurs mains, ils veulent par des attaques contre le fonctionnaire établi, obliger l'Administration à le confier de nouveau et faute d'autres candidats capables à quelqu'un pris dans leurs rangs. J'augure que ce sentiment n'a pas été étranger à cette intrigue. "

Signé le sous-préfet de Prades.

Il faut remarquer que les activistes à l'origine de cette affaire sont pour la plupart conseillers municipaux depuis plus de 4 ans. Tous ont été nommés par le préfet sur proposition de l'ancien sous préfet alors que **Porteil** a été proposé par le sous préfet actuel ; il lui est difficile de se dédire et de **Gelcen**, conscient de la chose est naturellement porté à prendre partie pour **Porteil**.

Et après ?

Gaudérique Porteil sera confirmé dans ses fonctions au renouvellement quinquennal des municipalités de 1826, ainsi que son beau frère **Dirigoy** au poste d'adjoint et restera Maire jusqu'en 1828.

Le conflit entre **Gaudérique Porteil** et **Bonaventure Matheu** ne faiblira pas : le 27/03/1828 le Tribunal de première instance de Prades devra encore statuer, le second ayant dit du premier : "*Tant pis pour lui s'il a perdu la tête !*" en répétant plusieurs fois : "*C'est un fou ! C'est un fou !*"

Le tribunal donnera raison au Maire mais quelques jours plus tard, **François de Massia** (1796-1878) sera nommé à la place de **Porteil**.

Jean Parès

Références

1 - ADPO 4M331

2 - Le meunier avait le droit de prélever 1/16 de la farine.

3 - Une **coterie** est une association entre certains groupes d'individus unis par un intérêt commun qui favorisent ceux qui font partie de leur compagnie et cabalent contre ceux qui n'en sont pas. Phénomène aussi ancien que la société elle-même, l'esprit de coterie est prêt à se défendre par tous les moyens et à sacrifier tous les intérêts contraires à son profit pour mettre une personne, une chose en crédit ou, au contraire, pour la décréditer.

4- Le Maire sera condamné à 20 francs d'amende et aux dépens par le tribunal de Prades. (ADPO 3U3029)

Porteil contre Matheu

Le procureur du Roi contre **Bonaventure Matheu** [1775->1838], maître de forges à Mosset, **est** prévenu d'avoir outragé le Maire, **Gaudérique Porteil** [1779-1850] dans l'exercice de ses fonctions.

" Le 16-02-1828, Monsieur le maire ayant vu à Mosset **Joseph Bourges** [1793-1856] conduisant un mulet chargé de deux outres de vin et lui a demandé s'il portait le congé de ce vin.

La réponse a été que le congé était au bureau de Catllar. Monsieur le Maire saisit le vin et ordonna à **Bourges** de le porter à la maison commune.

Le Maire étant revenu, voyant que **Bourges** avait disparu et lui ayant été dit qu'il était allé décharger le vin chez le Sieur **Matheu**, il se dirigea vers la maison **Matheu**. Dans la rue il demanda au sieur **Bourges** :

- Pourquoi n'as tu pas déchargé le vin à la maison commune ?

Le Sieur **Bonaventure Matheu** sortit de sa maison et lui dit :

- Viens ! Toi ! Prendre le vin si tu veux faire office d'huissier !

Et s'adressant aux autres personnes qui assistaient à la scène il ajouta :

- Tant pis pour lui s'il a perdu la tête !

en répétant plusieurs fois :

- C'est un fou ! C'est un fou ! "

Considérant les maires dans leur commune comme des officier de police judiciaire, ils ont attribution et qualité pour rechercher et constater tous les crimes, délits et contraventions qui viennent à leur connaissance, le sieur **Matheu** a été condamné par le tribunal à 25 francs d'amende et 39 francs au titre des dépens.

Référence : Tribunal de première instance de Prades - Audience du 27/03/1828 - ADPO 3U3057